

**POUR UNE THÉORIE INTÉGRÉE DU
JUGEMENT : LA VALIDITÉ UNIVERSELLE
SUBJECTIVE DU JUGEMENT DE GOÛT¹**

MITIELI SEIXAS

Abstract

This paper discusses the notion of judgment by Kant and the possibility to understand the validity of the judgment of beauty, which Kant claims to be *subjective* and *universal* at the same time. The problem arises because in the *Critique of pure reason* Kant says that the judgment is “the manner in which given cognitions are brought to the objective unity of apperception” (B141). Now, if all judgments do possess *objective validity*, then the judgment of beauty cannot be a judgment according to Kant’s theory. In order to solve this incongruence, firstly we will consider the possible judgment definitions in the *Critique of pure reason*, and we will observe that although a certain notion of objective validity (insofar as it stands for the property of possessing a value of truth) cannot be assigned to all judgments, another notion of *objectivity* is indeed kept as characteristic of judgments in general. Secondly, we proceed to explain what Kant understands as the foundation of the judgment of beauty, namely the *disinterested pleasure*. Finally, we discuss how a certain approach to the notion of objectivity, which can be expressed by the necessary relation to an object (conceived in the broad sense), does not prejudice the possibility of a subjective and universal judgment.

La déduction du jugement de goût, ou l’Analytique du beau dans le Premier Livre de la *Critique de la faculté de juger*², est réalisée à partir des quatre moments

¹ Je voudrais tout d’abord remercier les experts, ainsi que les éditeurs de la Revue, pour la lecture et les remarques précieuses. Je voudrais encore remercier Daniel Weber et Julie Combes pour la révision grammaticale de mon texte et les participants de l’Atelier de l’Idéalisme Allemand au Stage Europhilosophie à Paris 2011, où j’ai eu l’opportunité de discuter une première version de cet article.

² Pour toute citation des œuvres de Kant, nous utiliserons la traduction de la collection *Bibliothèque de la Pléiade*, éditions Gallimard. Kant, Immanuel, *Critique de la faculté de juger*, traduction par Delamarre, Alexandre J.-L., in : *II Des Prolégomènes aux écrits de 1791*, Paris, Editions Gallimard, *Bibliothèque de la Pléiade*, 1985, pp. 845–1300. Dorénavant référé simplement comme *KU*.

de la table des jugements : selon la qualité, la quantité, la relation et la modalité. En suivant chacun de ces moments, Kant établira les conditions selon lesquelles un jugement sur la beauté est un jugement possible. Dans le second moment de cette déduction, Kant écrit qu'un jugement de goût sur la beauté est « ce qui plaît universellement sans concept »³. Lorsque l'on considère cette affirmation à l'égard de la *Critique de la raison pure*⁴, où un jugement est justement le moyen par lequel l'objet est déterminé à travers des concepts, on ne comprend même pas la simple possibilité de ce genre de jugements. Finalement, cette affirmation prescrit aussi une *validité universelle subjective* aux jugements sur la beauté, ce qui n'est pas d'ailleurs sans poser des problèmes.

Pour jeter un peu de lumière dans la discussion à propos de la validité universelle subjective des jugements de goût sur la beauté, nous voudrions examiner, tout d'abord, ce que signifie la *validité objective* des jugements. Nous verrons que, bien qu'une notion de validité objective, désignent le fait d'avoir une valeur de vérité, ne puisse pas être attribuée à tous les jugements, la notion d'*objectivité* fait partie de la notion même du jugement en général. Cette notion à vaste compréhension d'*objectivité*, expliquée par le fait que c'est dans le jugement que la relation entre concept et intuition est mise en place, n'implique pas l'affirmation plus *forte* que le *fondement* de tout jugement soit un concept. Ainsi, dans la seconde étape de notre cheminement, nous arriverons au second moment de la déduction des jugements de goût pour essayer de trouver un autre fondement pour les jugements de goût. Par la suite, cet autre fondement nous aidera à comprendre l'objectif final de notre texte, à savoir la possibilité d'accorder une *validité universelle subjective* aux jugements sur la beauté.

I. Le jugement

La difficulté d'offrir une interprétation de la théorie du jugement qui soit cohérente avec toute l'œuvre critique de Kant trouve dans le paragraphe 19 de la *KrV* un exemple capital. Notre but n'est ni d'essayer de comparer ce texte avec d'autres, ni d'offrir une explication générale de tout ce paragraphe. Nos efforts dans cette section seront guidés, en revanche, par une distinction entre deux caractéristiques des jugements : i) l'*objectivité* et; ii) la *validité objective*. Nous essayerons ainsi

³ Kant, *KU*, § 9, V219, p. 978.

⁴ Immanuel Kant, *La Critique de la raison pure (1781-1787)*, traduction par Delamarre, Alexandre J.-L. et Marty, François, in : *I Des premiers écrits à la Critique de la raison pure*, Paris, Editions Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, 1980, pp. 705-1462. Dorénavant référé comme *KrV*.

d'esquisser la manière dont la relation entre ces deux particularités du jugement peut être comprise, de façon à éclairer la discussion sur ce qu'on peut considérer comme étant un jugement *en général*.

Dans le paragraphe 18 de la *KrV*, Kant affirme que l'*unité objective* de l'*aperception* est celle où le divers donné dans l'intuition est réuni en un concept d'objet⁵. Celle-ci est distinguée de l'*unité subjective* dans la mesure où la deuxième est le produit de la capacité reproductive de l'*imagination*. C'est ainsi qu'en liant cette caractérisation d'unité objective à la définition du jugement, comme « la manière d'amener des connaissances données à l'unité objective de l'aperception »⁶, Henry Allison conclut : tout jugement a une valeur de vérité⁷. Puisqu'il y a certains types de jugements, comme les jugements métaphysiques⁸, qui ont une relation à un objet, mais qui ne sont pas *objectifs* au sens où ils auraient une valeur de vérité, il demeure urgent de préciser cette notion du caractère *objectif* des jugements, et de bien la différencier de sa *validité objective*.

Commençons en essayant de montrer que si une synthèse opérée par les catégories agit dans la fonction d'unité des jugements, comme condition de possibilité de la référence à un *objet*, alors, encore qu'un sens large d'*objectivité* puisse être attribué à un jugement *tout court*, une *validité objective* (dans le sens d'Allison) n'est pas une caractéristique des jugements *en général*.

Si l'on part de la définition de la Déduction Métaphysique, selon laquelle un jugement est « une unification de représentations »⁹, on arrive à rendre compte

⁵ Kant, *KrV*, B139, p. 858.

⁶ *Ibid.*, B141–2, p. 860.

⁷ Allison, Henry, *Kant's Transcendental Idealism, An Interpretation and Defense*, New Haven and London, Yale University Press, 2004, pp. 87–8.

⁸ Dans la Déduction Métaphysique Kant utilise un jugement métaphysique pour expliciter la différence entre un jugement infini et un jugement négatif. L'exemple chez Kant c'est le jugement « l'âme non est mortelle » (Kant, *KrV*, A72/B97, p. 828). Or, si l'on assume que tous les jugements ont de la validité objective et, en plus, que la validité objective est « avoir une valeur de vérité », on doit dire ou qu'un jugement comme celui-là n'est pas du tout un jugement, ou qu'il est un jugement faux. Dans la suite, nous commenterons la stratégie d'Henry Allison, pour qui – en suivant l'interprétation de Stuhlmann-Laeisz – un jugement métaphysique est un jugement inacceptable, dans la mesure qu'il n'a pas de vérité transcendantale. Voir Allison, *op. cit.*, p. 88, note 27.

⁹ Nous pouvons résumer cette première partie de l'argument de la Déduction Métaphysique dans les termes suivants : i) l'entendement est un pouvoir de connaître par concepts ; ii) les concepts reposent sur les fonctions ; iii) une fonction est l'unité de l'action d'ordonner diverses représentations sous une représentation commune ; iv) une représentation commune est un concept ; v) l'unique usage que l'entendement peut faire de ces représentations communes est de les utiliser dans les jugements ; vi) donc, les jugements représentent l'action d'unifier des représentations à travers les concepts. Il en découle que le jugement est, dans sa première caractérisation, l'action d'unifier des représentations ; dans ce cas précis une action d'unifier des représentations communes (concepts). Voir Kant, *KrV*, A67–70/B92–5, pp. 824–826.

d'un jugement en tant qu'*unité analytique*¹⁰. Or, étant donné que pour juger, il faut avoir des concepts, on peut se demander d'où viennent les concepts. Un concept est une représentation objective, médiante et universelle. Former un concept, cependant, c'est forger une représentation quant à sa forme : à partir du moment où une caractéristique donnée dans l'intuition peut être reconnue comme une représentation valide pour une pluralité d'objets, nous avons un concept, une représentation *universelle*. Ce débat qui pose la question de savoir comment ce passage d'un donné sensible à un donné intellectuel est rendu possible, est long et très controversé¹¹. Toutefois, supposons – avec Herbert James Paton – que former un concept *quant à sa forme* est possible à travers des actes logiques tels que la comparaison, la réflexion et l'abstraction¹². Or tous ces actes logiques ont une caractéristique en commun, à savoir qu'ils opèrent une *unification* d'une pluralité de représentations possibles. Dans ce sens, en formant un concept comme celui de *corps*, nous concevons cette représentation dans sa relation, par exemple, avec le concept de *divisibilité*. Nous « forgeons » un concept ainsi en subsumant des concepts sous d'autres.

¹⁰ Nous appelons ici, une « unité analytique » la réunion de représentations dans un concept, dans le sens qu'il est une réunion de représentations au moyen des notes communes. Par conséquent, dans la mesure où un jugement est l'acte par lequel l'analyse des concepts se réalise, on peut dire qu'il est une unité analytique des représentations. En suivant Paton : « L'unité analytique doit être présente en tous les jugements et en toutes les formes des jugements; parce que tout jugement implique conception, et ainsi unifie des différents objets en vertu d'une caractéristique commune, qui est pensée par un acte d'analyse et abstraction. » Paton, Herbert James, *Kant's Metaphysics of Experience*, Bristol, Thoemmes Press, reprint from the 1936 edition, Volume I, 1997, p. 289, en anglais dans l'original.

¹¹ D'un côté, nous avons, par exemple, Béatrice Longuenesse qui affirme que les concepts sont formés par des actes d'abstraction, de réflexion et de comparaison des schèmes (voir Béatrice Longuenesse, *Kant and the capacity to judge*, Princeton and Oxford, Princeton University Press, 2000, pp. 116–122). D'un autre côté, nous avons la critique de Hannah Ginsborg à cet approche, selon laquelle l'exemple de la formation du concept d'arbre par abstraction « suppose que nous sommes capables d'emblée de reconnaître ce qui est présenté à nous comme ayant des feuilles, des branches, un tronc, et il semblerait que cela suppose que nous possédons les concepts de feuille, branche, tronc... Maintenant, on peut supposer que Kant soit, en fait, engagé avec l'idée que la sensibilité nous donne des caractéristiques basiques telles que la couleur et la figure, et que les opérations de comparaison, réflexion et l'abstraction sont responsables de la formation des concepts plus sophistiqués à partir de ces caractéristiques basiques. Dans cette supposition, Kant tient quelque chose de la vision de la composition des concepts proposée par la distinction entre les idées simples et complexes de Locke. » Ginsborg, Hannah, « Thinking the particular as contained under the universal », in : *Aesthetics and Cognition in Kant's Critical Philosophy*. Edited by Rebecca Kukla, Cambridge, Cambridge University Press, 2006, pp. 38–9, en anglais dans l'original. Face à cette position, nous optons pour la critique de Ginsborg, qui sera rendue claire dans la suite.

¹² Paton, *op. cit.*, p. 199. L'exemple de Paton est l'exemple classique de la formation du concept d'*arbre*. Voir Kant, Immanuel, *Lógica*, tradução do texto original estabelecido por Gottlob Benjamin Jäsche de Guido Antônio de Almeida, Rio de Janeiro, Tempo Brasileiro, A145–6, p. 112. Sur cette question, voir aussi note 11 de notre texte.

Il va de soi que faire cet usage logique des concepts implique de juger¹³. Dans ce premier sens, donc, l'acte de juger peut être identifié avec l'acte de concevoir.

Cependant, les actes logiques de formation d'un concept quant à sa forme n'expliquent pas que les concepts soient aussi des représentations *médiates* et *objectives*¹⁴. Ces deux caractéristiques, parce qu'intimement liées au *contenu* des concepts, ne peuvent plus être expliquées par une compréhension *simplicite* d'un acte judiciaire. Si l'entendement *stricto sensu* peut être conçu comme une faculté de forger les concepts quant à leur forme, de subordonner des concepts moins généraux à des concepts plus généraux, de comparer les concepts, etc., c'est nonobstant une autre *face* de l'acte de juger qui peut expliquer, au bout du compte, que nous avons des concepts qui ne sont pas *vides*¹⁵. Prenons un célèbre passage de la *Critique de la raison pure* :

Mais les concepts se rapportent comme prédicats de jugements possibles, à quelque représentation d'un objet *encore* indéterminé. Ainsi le concept du corps signifie quelque chose, par exemple un métal, qui peut être connu par ce concept. Il est donc un concept du seul fait que d'autres représentations sont soutenues sous lui, au moyen desquelles il peut se rapporter à des objets.¹⁶

Dans l'exemple de Kant, le concept-prédicat de ce jugement sert à connaître le sujet du jugement, ce qui n'explique pas encore sa relation avec les objets. Ainsi, la seule possibilité d'expliquer cette relation est de supposer que déterminer le concept-sujet à travers le concept-prédicat, c'est-à-dire *juger* dans le sens fort du mot, sert aussi à déterminer l'*objet* représenté par le concept-sujet, à savoir le *métal*¹⁷. Or, comme un concept est une représentation médiate, cette relation

¹³ Kant écrit, et ce passage est très important dans la Déduction Métaphysique, que l'entendement en général peut être considéré comme une faculté de juger (*vermögen zu urteilen*). Voir Kant, *KrV*, A69/B94, p. 826.

¹⁴ Kant, *KrV*, A320/B376–7 : « Une perception objective est connaissance (*cognitio*). [B377] La connaissance à son tour est ou intuition ou concept (*intuitus vel conceptus*)... le second ne s'y rapporte que médiatement, au moyen d'une caractéristique qui peut être commun à plusieurs choses. » p. 1031.

¹⁵ La différence que nous voudrions marquer ici est la différence entre les actes logiques responsables pour « former un concept quant à sa forme », ce que nous comprenons d'ailleurs comme une tentative de rendre des concepts distincts, et les actes de « former un concept quant à son contenu », ce dont cette explication logique ne rend pas compte. Deux commentaires sont nécessaires : i) si notre interprétation du paragraphe 19 est correcte, alors il faut distinguer deux opérations liées dans l'acte de juger (l'analyse et la synthèse) ; ii) et si encore la thèse du paragraphe 10 est valide, alors l'acte de la synthèse est plus fondamental que celui de l'analyse. Ainsi, si les actes logiques de formation d'un concept quant à leur forme sont les actes de l'analyse, il faut supposer comme leur condition une synthèse (l'opération qui va expliquer le contenu des concepts).

¹⁶ Kant, *KrV*, A69/B94, p. 826.

¹⁷ Prenons l'exemple d'un jugement catégorique de la forme « A est B ». Dans ce jugement, le concept

à l'objet doit être médiatisée par une représentation immédiate, c'est-à-dire une intuition. Il en découle que *juger* c'est juger sur les *objets* donnés dans l'intuition, et pas seulement sur les concepts. Dans cette mesure, si d'un côté les concepts peuvent être conçus comme des unités de représentations conceptuelles, en tant que simples unités logiques, d'un autre côté, les concepts, quand ils sont utilisés en jugements, servent à unifier des représentations intuitives, les seules ayant une relation immédiate avec l'objet de la connaissance.

En conséquence, l'acte de juger ne peut plus être compris comme identique à l'acte de concevoir, vu que dans l'acte unificateur d'un jugement la référence au *contenu*¹⁸ est l'élément qui établit le rapport des concepts avec l'objet. Henry Allison résume les relations entre intuition, concept et objet comme une relation où :

l'intuition offre le contenu du jugement, tandis que les concepts offrent la règle discursive par laquelle ce contenu est pensé. C'est précisément par la détermination de ce contenu que le concept est mis en relation avec l'objet. C'est précisément pourquoi Kant caractérise la relation entre le concept et l'objet en tant que médiate.¹⁹

Cette première approche des jugements nous permet, en conséquence, d'établir deux résultats importants. En premier lieu, un concept, en tant qu'il est une représentation universelle, est forgé par des actes logiques qui peuvent être identifiés à l'acte de juger, vu qu'il suppose une certaine *comparaison* des représentations intellectuelles. En deuxième lieu, si un concept est une « représentation médiate et

A occupe la place du concept-sujet, ainsi que le concept B occupe la place du concept-prédicat. Toutefois, dire que le concept B occupe la place du concept-prédicat n'est pas la même chose que dire que B est un prédicat réel de l'objet pensé à travers le concept A. La critique à l'argument ontologique chez Kant c'est justement la mise en évidence que le prédicat logique de l'« existence », dans le jugement *Dieu existe*, n'est pas un prédicat réel. Ainsi, les concepts qui occupent la place A et B dans un jugement sont toujours, d'abord, sujet et prédicats *logiques* de ce jugement, partant, qu'ils soient des sujets et des prédicats réels n'est pas quelque chose due à la simple forme logique d'un jugement.

¹⁸ Dans la littérature, nous pouvons identifier deux classes d'arguments divergents sur ce que peut constituer le contenu d'un concept : soit l'intuition (ou l'objet de l'intuition), soit les *notes caractéristiques*. Nous considérons que, puisque Kant considère la possibilité d'un concept *vide*, le *contenu* d'un concept est l'intuition, ou l'objet de l'intuition. Or, un concept sans aucune note caractéristique n'est pas du tout un concept et, partant, si les notes caractéristiques sont le *contenu* d'un concept, alors il ne serait pas possible d'avoir un concept vide. Toutefois, un concept auquel aucune intuition ne correspond, c'est-à-dire un concept vide, est encore un concept. C'est pour cela que le contenu d'un concept doit être l'intuition. Sur cette discussion, Michael Young ajoute que : « Sa vision (Kant), en conséquence, c'est que les concepts ont un contenu, pas seulement parce qu'ils contiennent des prédicats différents, mais aussi parce que ces prédicats sont liés à ce qui peut être donné dans l'intuition sensible. » Young, Michael, *Thought and the synthesis of intuitions*, in : The Cambridge Companion to Kant, ed. Paul Guyer, New York, 2006, pp. 101–122, pp. 112–3, en anglais dans l'original.

¹⁹ Allison, *op. cit.*, p. 85, en anglais dans l'original.

objective », cela suppose pareillement un certain usage des concepts, dont les actes logiques responsables pour sa formation ne peuvent plus rendre compte. Dans ce cas, c'est seulement quand un concept est utilisé dans un jugement (dans le sens strict) qu'il établit cette relation possible aux objets, en déterminant un *contenu*, de façon à ce que l'acte de juger doive désormais être considéré comme l'acte *unificateur* qui promouvrait la relation entre concept et intuition, et qui permettrait, à son tour, une référence possible à un objet.

A la suite, dans le paragraphe 10, Kant considère que la *synthèse* est nécessaire pour l'*analyse*²⁰. D'une manière générale, nous pouvons argumenter en faveur de cette thèse, comme étant le résultat de l'argument suivant : i) quelque séparation, comparaison ou abstraction dans un jugement, c'est-à-dire quelque *acte logique*, est un acte d'analyse ; ii) nous ne pouvons pas analyser des éléments s'ils ne sont déjà unifiés ; iii) tout ce que la faculté de la sensibilité donne est une multiplicité de sensations ; iv) or, il faut, comme condition de possibilité de l'analyse, qu'un autre pouvoir intervienne dans l'appréhension, pour rendre possible l'appréhension même des *objets*, c'est-à-dire pour rendre possible l'analyse. Cet autre pouvoir est nommé le pouvoir de l'imagination²¹. De cet argument qui prouve la nécessité d'une synthèse dans l'appréhension du multiple, Kant dérive la nécessité de l'intervention, dans l'appréhension elle-même, des concepts purs de l'entendement, lesquels ne sont plus que la considération de cette synthèse de manière universelle, c'est-à-dire en tant qu'elle peut être représentée par un concept universel²².

En conséquence, lorsqu'on considère cette lecture de Kant, on a deux alternatives : ou bien l'acte même de juger est l'acte à travers lequel un objet est formé pour nous, dans la mesure où lui est « appliqué » un concept (dans ce cas un concept pur, une catégorie) ; ou bien l'acte de juger est second par rapport à cette unification du multiple, et, dans ce cas-ci, les catégories seraient appliquées à la synthèse de l'appréhension indépendamment du jugement. Il est intéressant de voir qu'indépendamment de l'alternative qu'on favorise, l'acte de juger implique déjà une application des catégories à l'origine de l'appréhension du multiple de l'intuition, parce que l'acte de juger implique déjà l'utilisation des concepts, ce qui suppose les catégories²³.

²⁰ Kant, *KrV*, B103/A78, pp. 832–3.

²¹ *Ibid.*, p. 833 : « La synthèse en général est, comme nous le verrons plus tard, le simple effet de l'imagination, une fonction de l'âme, aveugle mais indispensable, sans laquelle nous n'aurions absolument aucune connaissance, mais dont nous ne prenons que rarement quelque conscience. »

²² *Ibid.*, p. 834 : « La même fonction qui donne l'unité aux représentations diverses dans un jugement, donne aussi [B105] à la simple synthèse de représentations diverses dans une intuition l'unité, qui, exprimée généralement, s'appelle concept pur de l'entendement. »

²³ Autrement dit, notre argument c'est le suivant : i) un jugement peut être expliqué comme un acte

Nous pensons que la première alternative est la plus fidèle à l'esprit kantien. Par suite, si les catégories sont les concepts qu'en tant que guides pour l'appréhension du multiple sont nécessaires pour toute appréhension du multiple, l'application des catégories est une condition nécessaire pour tous les jugements *überhaupt*. Comme les catégories demeurent des concepts d'un objet en général, tous les jugements sont, dans ce sens, déjà des opérations d'*objectivation*²⁴. Somme toute, réservons donc ce sens d'objectivité à l'application originaire des catégories comme des concepts de toute synthèse possible dans l'appréhension du multiple de l'intuition²⁵.

Notons que cette première application des catégories ne signifie pas encore une prétention à la *validité objective*, ni dans le sens d'être valable « tout le temps et dans toutes les circonstances », moins encore en tant que prétention à avoir une valeur de vérité ; elle signifie plutôt la caractéristique, plus générale, d'établir une relation possible à un objet, ou, en d'autres mots, elle signifie la relation, inhérente à l'acte de juger, à un *objet en général* (= *x*)²⁶. Comme deuxième condition

d'analyse, à travers lequel des concepts sont comparés à fin de les rendre plus distincts (A68/B93) ; ii) l'analyse suppose la synthèse (B103/A78) ; iii) la synthèse pure est réalisée à travers les catégories (A78/B104) ; iv) donc, l'explication *logique* d'un jugement suppose l'application des catégories, comme condition de toute synthèse, soit sur le multiple de l'intuition, soit dans la mesure que les catégories sont les conditions de la pensée des objets en général.

²⁴ La supposition est que Kant a réussi à prouver que la synthèse des catégories sur le multiple de l'intuition est nécessaire et *a priori*, le but de la Dédution Transcendante. Voir, par exemple : « Dans la suite (§ 26), on montrera par la manière dont l'intuition empirique est donnée dans la sensibilité, [B145] que l'unité de cette intuition n'est autre que celle que la catégorie prescrit ». *Ibid.*, B144–5, pp. 861–2. Ce processus d'unité, parce qu'il résulte de la conscience d'un objet, nous l'appelons ici d'*objectivation*.

²⁵ Ce que nous appelons une *objectivité* (qui est le résultat de l'application des catégories au multiple de l'intuition) s'accorde aussi à la thèse de Michael Young, d'une théorie qui fait justice à l'affirmation de Kant de B104–5. Selon Young : « Dans la mesure où ils servent à donner une unité à la synthèse de l'intuition, les fonctions de la pensée constituent les concepts purs de l'entendement, c'est-à-dire les catégories. » Young, *Art. cit.*, p. 105, en anglais dans l'original.

²⁶ Les catégories sont « des concepts d'un objet en général, par lesquels l'intuition de cet objet est considérée comme *déterminée* à l'égard d'une des *fonctions logiques* du jugement. » Kant, *KrV*, B128–9, pp. 850–1. Une fois de plus, nous voudrions marquer que, chez Kant, aucune *pensée* sur des objets n'est possible sans catégories : « Si je retranche d'une connaissance sensible toute la pensée (effectuée au moyen des catégories), il ne reste plus aucune connaissance d'un objet quelconque ». *Ibid.*, A253/B309, p. 983. Il est nécessaire encore de noter que, dans le cas des jugements métaphysiques, par exemple, « l'âme non est mortel », bien que l'objet en question ne soit pas un objet de l'expérience possible et, partant, qu'aucune intuition de l'âme ne soit pas possible en tant que telle, comme les catégories sont les conditions de possibilité de la pensée de *tout* objet, les catégories sont les conditions de la pensée aussi d'un objet comme l'âme ; ce quelles ne sont pas c'est la condition de possibilité de la *connaissance* de tout objet. Ainsi, même que nous ne puissions pas connaître l'objet « âme », nous pouvons penser sur cet objet, dans la mesure que nous le pensons, par exemple, à travers le schème de la catégorie de substance, c'est-à-dire en pensant l'âme comme un substrat

de possibilité d'un jugement, il faut que le résultat de la synthèse opérée par les catégories dans l'appréhension soit reflété dans un concept d'objet²⁷. Prenons, par exemple, le cas d'un jugement de perception comme : « je sens la pression d'une lourdeur ». Or, il faut, comme condition de possibilité de ce jugement, la reconnaissance d'au moins un *x quelconque* : dans ce cas, une simple représentation en moi-même, un objet dans le sens le plus général, un *moi* que sent de la lourdeur. En plus, il faut penser cet objet à travers des concepts, par exemple à travers les concepts de « moi » et de « douleur ».

Cela équivaut à dire que sans aucune référence à un objet en général, un jugement ne peut pas être un jugement. Mais que cette référence à un objet en général est possible également dans le cas où nous ne pouvons pas faire une distinction entre la « représentation d'un objet » et un « objet de représentation indépendant de cette représentation », par exemple dans le cas où l'intuition d'un objet de représentation indépendant de la représentation n'est pas disponible. Le jugement sur un état psychologique, même en considérant le concours du concept empirique de « lourdeur », n'est pas un jugement avec prétention à une validité objective, dans le sens où il n'est pas un jugement qui affirme la réalité de *quelque chose* en dehors de nos propres états subjectifs²⁸. Et, partant, ce jugement a une validité purement *subjective*. Il en résulte, en effet, que la référence à un objet en général, à un *x quelconque*, en utilisant des concepts, ne fait pas la *validité objective* de ce jugement²⁹.

Malgré cela, en suivant Longuenesse, un jugement de perception se transforme en un jugement d'expérience et, dès lors, en un jugement avec *validité objective*, si l'objet pensé à travers lui est subsumé sous les catégories dans un sens précis,

de propriétés permanent dans un temps. En suivant cet exemple, dans ce sens-ci, la catégorie de substance a été requiert pour que la pensée de cet objet soit possible.

²⁷ Nous parlons ici de la synthèse de la reconnaissance dans un concept, expliquée essentiellement dans la première version de la Déduction Transcendantale de la *KrV*. *Ibid.*, A103, pp. 1409–14.

²⁸ Longuenesse, Béatrice, *Kant on the human standpoint*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005, p. 26 : « C'est parce que dans un jugement de perception, nous ne sommes pas en mesure d'affirmer que l'objet de l'intuition pensé sous les concepts combines dans notre jugement empirique est "lui-même déterminé" à l'égard de la connexion que nous pensons, et ainsi subsumé sous une catégorie. », en anglais dans l'original.

²⁹ Longuenesse, *op. cit.*, 2000, p. 172 : « La forme logique d'un jugement, dont fonction exprime la relation des représentations à un objet, n'est pas elle-même une raison suffisante pour affirmer que mon jugement est réellement vraie de l'objet empirique, c'est-à-dire qu'il est valide tout le temps, pour tout sujet et dans tous les circonstances. », en anglais dans l'original. Il faut noter que dans notre présent texte, nous considérons la validité objective comme en étant la propriété que certains jugements ont d'« avoir une valeur de vérité ». Dans ce sens, il n'est pas possible d'accorder de la validité objective au jugement tout court. Cependant, il reste encore la possibilité d'accorder de la validité objective à tout jugement, mais de la concevoir autrement qui avoir une valeur de vérité. Cette deuxième possibilité, parce qu'elle exige beaucoup plus de ce que nous avons fait ici, n'a pas été contemplée dans le présent travail.

à savoir dans la mesure où « l'intuition reflétée sous concepts dans un jugement empirique est aussi subsumée sous une catégorie »³⁰. Il faut qu'intervienne, alors, une autre détermination : une subsumption de l'objet pensé à travers le jugement à la détermination des catégories. Cela se comprend à partir d'une exigence implicite des jugements d'expérience, à savoir que ces jugements soient valables pour un *objet* « tout le temps et dans toutes les circonstances ». Or, quand nous affirmons « Le corps est lourd », nous voudrions que ce jugement soit valable non seulement comme une représentation d'un état subjectif, mais, au contraire, que ce jugement soit un jugement *valable* comme une détermination de l'*objet* lui-même, ce qui requiert une *validité objective*. C'est évident, comme le remarque bien Allison, que cette prétention à la validité objective n'exclue pas la possibilité des jugements faux. À l'inverse, déterminer le jugement, selon cette perspective, sous une catégorie, est un acte de « surdétermination » distinct (voire, dans certains cas, pas séparable) de l'activité des catégories comme règles par l'appréhension du multiple.

Ainsi, nous reconnaissons trois instances où l'intervention des concepts est nécessaire³¹. D'abord, les catégories, en guidant la synthèse de l'appréhension, rendent possible l'expérience et dans ce cas-ci nous avons un premier sens d'objectivité³². Ensuite, pour que l'expérience soit *pensable*, il faut l'intervention des concepts empiriques, vu qu'il faut déterminer l'objet de l'une ou de l'autre manière ; mais notons que cette deuxième détermination par le moyen des concepts empiriques n'explique pas encore la référence à une validité objective, puisque même pour penser mes états psychologiques je dois penser à travers des concepts. Finalement, prétendre à la *validité objective*, dans le sens d'être valable pour un objet tout le temps et dans toutes les circonstances, est dépendant d'une subsumption du jugement lui-même aux catégories : je prends mon jugement « le corps est lourd » et je l'applique à la catégorie de substance et d'accident et par là j'affirme que « lourd »

³⁰ *Ibid.*, p. 181, en anglais dans l'original.

³¹ Notre interprétation suit celle de Longuenesse sur ce point. Longuenesse, *op. cit.*, 2005, p. 24.

³² Dans l'article « *Je juge sur beaucoup de choses que je ne décide pas : le problème de l'objectivité des jugements chez Kant* » (Faggion, Andrea, « Eu julgo sobre muita coisa que não decido : o problema da objetividade dos juízos em Kant », in : *Analytica*, Rio de Janeiro, Volume 13, n° 1, 2009, pp. 65–94), l'auteur en commentant justement Longuenesse dit que : « j'affirme que, avant le second usage des catégories, il y a déjà une conscience représentationnelle-judicative, mais ce qu'il n'y a pas est prétention de vérité ou de validité objective », p. 78, en portugais dans l'original. Ainsi, bien que nous ne développons pas ce que cette « conscience représentationnelle-judicative » signifie chez Faggion, à savoir une notion d'objectivité faible qui s'exprime dans la forme d'un jugement problématique, nous retenons cette idée de réserver une notion d'objectivité due à l'activité des catégories déjà dans la synthèse des intuitions. En ce qui concerne ce point, notre interprétation est influencée par les analyses d'Andrea Faggion, même si nous ne suivons pas une interprétation sémantique de Kant, le résultat auquel ladite analyse aboutira.

est une *détermination* de l'objet « corps », tout le temps et dans toutes les circonstances. Cette subsomption du jugement sous les catégories, donne à ceux-là, dans le cas des jugements de connaissance, la prétention à avoir une valeur de vérité.

* * *

En résumé, nous pouvons affirmer qu'un sens d'*objectivité* peut être attribué aux jugements en général, mais seulement si ce sens signifie la nécessité d'une première application des catégories : l'application qui garantit la possibilité de référence à un *objet* (à un *x* en général). On doit noter, néanmoins, que cet *objet* peut n'être qu'une représentation en nous-mêmes, ce qui nous autorise à dire que la référence à un *x* n'équivaut pas à une prétention de *validité objective*. Ceci parce que si la prétention à la validité objective est la caractéristique d'avoir une valeur de vérité, il est clair qu'il y a des jugements qui ont un objet, dans un sens très large, par exemple les jugements métaphysiques, mais dont la valeur de vérité ne peut pas être définie, justement parce que son objet est un objet qui n'est pas dans les bornes de l'expérience possible. Ainsi, il faut considérer la possibilité d'une validité qui ne soit pas objective, mais qui puisse encore garder la caractéristique de l'*universalité*.

II. Les jugements esthétiques de réflexion

La première partie de notre texte nous permet une première caractérisation de ce que c'est un jugement en général et de noter ses caractéristiques : i) il est une unification de représentations ; ii) parce qu'il est (i), il suppose une détermination de l'intuition par les catégories ; iii) vu qu'il est (ii), il se réfère toujours à un objet, bien que cet objet puisse être simplement *représentationnel* ; iv) un jugement, quand il est surdéterminé par les catégories, il prétend à la validité objective, parce qu'il prétend être valable dans tout le temps et pour tous les sujets. Ainsi, si nous voulons inscrire le projet d'une *Critique de la faculté de juger* dans l'ensemble de la pensée kantienne, nous devons également y inscrire le jugement esthétique de réflexion : un jugement à la fois basé sur un *sentiment* et *universel*.

Kant définit un jugement esthétique dans les *Prolégomènes*³³ comme celui où le principe (Grund) est la *perception*. Gérard Lebrun localise deux façons de considérer la faculté de la *sensibilité* chez Kant, une première serait en tant que *Sinnlichkeit*,

³³ Kant, Immanuel, *Prolégomènes à toute métaphysique future qui pourra se présenter comme science*, traduction par Rivelaygue, Jacques, in : *II Des Prolégomènes aux écrits de 1791*, Paris, Editions Gallimard, *Bibliothèque de la Pléiade*, 1985, pp. 15-172, § 18, p. 69. Dorénavant référé simplement comme *Prolégomènes*.

une deuxième serait en tant que *Gefühl*³⁴. Si l'on considère cette distinction, on peut désormais diviser les jugements esthétiques entre ceux qui sont déterminés par la sensibilité, comme une faculté des *sensations*, et ceux qui sont déterminés par la sensibilité, comme une faculté des sentiments³⁵. En ce qui concerne le premier type de jugement esthétique, Kant donne l'exemple, dans les *Prolégomènes*, d'un jugement comme : « le sucre est doux »³⁶ ; à cet exemple, nous pouvons encore ajouter celui de la *KU* : « le vin est agréable »³⁷. Notons que ces deux jugements *esthétiques* sont des jugements *subjectifs*, puisque tous les deux sont des jugements sur les états psychologiques du sujet. De plus, ce sont des jugements sur des *sensations* (la « douceur » et l'« agréable » que l'on sent) produites à travers l'intuition empirique d'un objet³⁸. Un jugement esthétique de réflexion, comme le jugement à propos de la beauté, est un jugement qui porte aussi sur un état du sujet, à savoir à un sentiment de *plaisir* ou de *peine*, lequel est aussi le résultat, dans une certaine mesure, de l'intuition d'un objet.

La caractéristique, pourtant, que peut nous donner une première distinction entre les jugements esthétiques *sensoriels* et les *jugements esthétiques réfléchissants* est que, quoique dans le cas des premiers cette sensation soit produite « exclusivement » par l'intuition empirique de l'objet, dans le cas des seconds, la sensation de plaisir (ou de peine) est produite par un accord entre les facultés de l'imagination et de l'entendement. Selon Kant, les jugements *sensoriels* ont une *finalité matérielle*, et cela signifie que la finalité subjective est éprouvée *avant* d'être pensée. Or, si l'on mange une pomme, on a une expérience du sucre et on dit que « cette pomme est sucrée ». Notons que le jugement est second par rapport à l'expérience : je ne pourrais pas dire, sans manger, sans éprouver le sucre, que « ceci est sucré ». Pour tout cela, dans ce genre de jugements, nous avons une relation matérielle avec la finalité subjective suscitée par l'objet en nous.

D'un autre côté, dans les jugements sur l'agréable qui sont des jugements esthétiques réfléchissants, on n'éprouve pas l'*agréable*, comme on éprouve la douceur. Pensons une fois de plus le cas du vin : ce qu'on éprouve en goûtant le vin, en effet, c'est une certaine puissance olfactive mélangée à un certain degré d'acidité, un certain arôme et une texture, etc. Le sentiment de l'*agréable* n'est ainsi pas éprouvé de la même façon que la sensation de la douceur, et on peut comprendre pourquoi

³⁴ Cette lecture de Gérard Lebrun peut être peut-être fructueuse pour comprendre les raisons selon lesquelles Kant parle de la *faculté de la sensibilité* dans la première *Critique*, alors qu'ici, à l'occasion de la troisième, il parle toujours d'une *faculté de l'imagination*.

³⁵ Lebrun, Gérard, *Kant e o fim da metafísica*, São Paulo, Martins Fontes, 2^a Edição, 2002, pp. 412-3.

³⁶ Kant, *Prolégomènes*, IV, 299, p. 71. Kant dit littéralement « le sucre doux ».

³⁷ Kant, *KU, Première Introduction*, XX, 224, p. 878.

³⁸ Je continue en suivant l'interprétation de Gérard Lebrun, *op. cit.*, pp. 417-8.

les jugements sur l'agréable sont des jugements réfléchissants : ils sont le résultat d'une *réflexion*³⁹ sur l'objet donné.

Si l'on considère désormais l'*agréable* à partir de la définition de finalité matérielle, on a aussi une mesure pour les différencier des jugements sur la beauté. Ce qui est la marque distinctive de ces deux perceptions (dans ce cas, l'agréable et le plaisir), et ce qui nous guidera pour la deuxième caractéristique des jugements esthétiques de réflexion, est sa relation à l'égard de l'*intérêt* qu'on porte à l'existence de l'objet. Nous pouvons expliquer cette marque capitale de ce type de jugement par deux voies. En premier lieu, il faut reconnaître, comme Kant lui-même le fait, que dans les jugements sur la *beauté*, nous nous comportons de façon à exiger une *validité universelle* de ces jugements⁴⁰. Tout comme dans un jugement de connaissance, nous voudrions l'accord universel dans un jugement tel « la rose est belle », ou nous avons au moins la *prétention* d'un tel accord. On peut donc demander s'il y a un *sentiment* qui puisse être un fondement *universel* des jugements esthétiques de réflexion. Un tel sentiment devrait être potentiellement *partageable* par tous les sujets rationnels. Premièrement, si l'on regarde, comme le fait Patricia Matthews⁴¹, nos plaisirs sensoriels, on voit qu'ils sont *dépendants* de la *matérialité* de l'objet : parce que ce que fait l'*agréable* d'un vin est sa capacité de nous offrir cette sensation de l'agréable, l'agréable du vin est dépendant de son existence matérielle et, partant, ce jugement est *intéressé*. Deuxièmement, l'agréable est un sentiment qui a une volatilité immense dans l'espèce humaine ; ce qui me plaît, ne plaît pas nécessairement à mon voisin⁴². D'où nous pouvons conclure que si les plaisirs sensoriels sont des plaisirs intéressés, et que les intérêts changent d'individu à individu, les plaisirs sensoriels ne peuvent pas être le fondement d'un jugement qui prétend à une validité universelle.

D'ailleurs, s'il est possible de prouver l'existence d'un plaisir qui soit désintéressé, il est possible de prouver l'existence d'un plaisir qui peut être partageable, et, partant, qui puisse être le fondement d'une validité universelle. Kant voit dans le *plaisir* qui est le résultat d'un jeu désintéressé des facultés de l'imagination et

³⁹ En résumé, si, d'un côté, un jugement *déterminant* peut être décrit comme un jugement où on part des lois universelles, ou des concepts universaux, en direction de l'expérience pour en chercher l'objet, d'un autre côté, un jugement *réfléchissant* est un jugement où la faculté de juger cherche un concept à partir d'une réflexion sur l'objet donné.

⁴⁰ Kant, *KU*, § 7, V, 212, p. 969 : « en revanche, s'il affirme que quelque chose est beau, c'est qu'il attend des autres qu'ils éprouvent la même satisfaction ; il ne juge pas pour lui seulement, mais pour tout le monde, et il parle alors de la beauté comme si c'était une propriété des choses. »

⁴¹ Matthews, Patricia, « Kant's Sublime. A Form of Pure Aesthetic reflective Judgment », in : *The Journal of Aesthetics and Art Criticism*, Vol. 54, No. 2 (Spring, 1996), pp. 165–180, pp. 166–7.

⁴² Kant, *KU*, § 7, p. 969 : « en ce qui concerne l'agréable, c'est donc le principe suivant qui est valable : *A chacun son goût* (pour ce qui est du goût des sens) ».

de l'entendement, une possibilité de fondation pour les jugements esthétiques de réflexion. Ce plaisir est désintéressé pour deux raisons. D'un côté, parce qu'il ne saisit pas l'objet comme une source de plaisir, comme on voit dans une bouteille de vin la source d'un plaisir ; ainsi, le plaisir du beau est un plaisir qui n'est pas intéressé par l'existence de l'objet⁴³. Mais le désintéret peut aussi être compris selon les termes de Guyer : « Il évoque le fait que l'harmonie des facultés nous plaît, parce qu'elle est une satisfaction inattendue de notre objectif général, ou [de ce qui est] le but de la cognition. »⁴⁴ Et c'est à partir de cela qu'on peut comprendre pourquoi Kant dit que la finalité du jugement esthétique de réflexion est une *finalité formelle* : or, si le plaisir matériel⁴⁵, sentir le goût du vin par exemple, n'est pas ce qui est visé dans notre relation avec l'objet qualifié de *beau*, ce qui est visé est la *forme* de cet objet⁴⁶. Le plaisir *purement* esthétique est donc le plaisir qui est le résultat *inespéré* et, à cause de cela, *authentique*, d'un libre jeu de l'imagination et de l'entendement.

III. La validité universelle subjective

Finalement, nous pouvons penser le jugement esthétique de réflexion dans le cadre d'une théorie intégrée du jugement chez Kant. Un jugement esthétique de réflexion portant sur la beauté, si c'est un jugement, il est aussi *objectif* dans le premier sens que nous avons accordé aux jugements en général, à savoir dans le sens où il y a un rapport aux objets dans la mesure qu'on utilise des concepts. Ainsi, bien que le jugement « la rose est belle » soit un jugement qui utilise les concepts « rose » et « belle », la différence essentielle est que « belle » n'est pas une détermination qu'on puisse attribuer aux objets. Dans ce cas, le concept-prédicat « belle » est analogue au concept-prédicat « existe ». Chez Kant, la caractéristique

⁴³ Comme écrit Kant : « le jugement de goût est purement contemplatif, c'est-à-dire que c'est un jugement qui, indifférent quant à l'existence d'un objet, ne fait que mettre en relation la conformation de cet objet avec le sentiment de plaisir et de déplaisir. », *KU*, § 5, p. 965.

⁴⁴ Guyer, Paul and Allison, Henry, « Dialogue : Paul Guyer and Henry Allison on Allison's Kant's Theory of Taste », in : Rebecca Kukla (Ed.), *Aesthetics and Cognition in Kant's Critical Philosophy*, Cambridge, Cambridge University Press, 2006, pp. 111–137, p. 116, en anglais dans l'original.

⁴⁵ Il est sûr qu'il y a des personnes qui ont une relation *pathologique* avec les œuvres d'art, en ce sens par exemple, où ce qui leur importe réside dans l'accumulation plutôt que dans l'admiration. Cependant, Kant traite ici justement de ce qui peut être établi comme une relation *authentique* à la beauté.

⁴⁶ Notons qu'ici nous utilisons un sens très large de ce qui peut valoir comme étant la forme d'un objet. Nous pensons que si l'argument kantien a une validité encore aujourd'hui, il doit aussi être valable dans le cas des œuvres d'un artiste comme Yves Klein par exemple, où la matérialité, la couleur dans ce cas, est ce qui fait de l'œuvre une œuvre des beaux-arts. En un mot, la forme est aussi représentée par la matérialité, mais par un rapport *authentique* à la matérialité.

de la « beauté » comme prédicat d'un objet n'est en effet plus que la *marque* d'une sensation de plaisir désintéressé produite par cet objet. Ainsi, bien que le concept du *beau* dans un jugement esthétique de réflexion occupe la place du prédicat logique de ce jugement, ce concept n'est que la marque d'un sentiment *en nous*, le sentiment de plaisir désintéressé. Il s'en suit que la beauté n'est pas une détermination de l'objet lui-même.

Qu'est-ce donc qu'un jugement comme « la rose est rouge » ? Faire un jugement de tel type signifie, premièrement, que nous subordonnons le concept-sujet « rose » au concept-prédicat « rouge » et, en faisant cela, nous subsumons la rose elle-même comme étant une instance de cette propriété⁴⁷. Deuxièmement, le concept-prédicat « rouge » est considéré désormais comme une note-caractéristique du concept « rose » et, en conséquence, comme une détermination de l'objet rose. Il faut donc se demander si le prédicat « beau » peut être examiné de la même façon que le prédicat « rouge ». À première vue, le concept-sujet « rose » peut être considéré comme étant subsumé au concept-prédicat « beau ». Cependant, il ne nous semble pas approprié de dire que le concept-prédicat « beau » peut être également une note-caractéristique du concept « rose », dans le sens où il serait une propriété de la *rose* elle-même. Et cela parce que, contrairement à la propriété du « rouge », le contenu du concept « beau » ne dérive pas directement de l'intuition de l'objet, d'après les mots de Kant : « ce jugement n'est qu'un jugement esthétique et n'a pour contenu qu'un rapport de la représentation de l'objet au sujet »⁴⁸. Or, bien que nous puissions dire que le « rouge » reflète une intuition liée à l'objet, nous ne pouvons pas dire que la « beauté » reflète aussi une intuition immédiatement liée à l'objet. Selon Kant, à part notre relation à l'objet, il ne reste rien dans l'objet qui soit beau. Partant, bien que nous prédiquions la « beauté » à l'objet « rose », *comme si* la beauté fût une caractéristique de la rose⁴⁹, la « beauté » n'est pas une propriété de l'objet.

En second lieu, puisque nous utilisons un concept-sujet comme *rose*, concept qui, en tant que règle empirique pour l'appréhension du sensible, réunit aussi des représentations intuitives, ce jugement suppose une application « originaire » des catégories. Pour cette raison, nous disons qu'un jugement esthétique de réflexion, même celui sur la beauté, est un jugement *objectif*. Nonobstant, pourvu

⁴⁷ Béatrice Longuenesse note que bien que soit difficile chez Kant de soutenir qu'il reconnaît une claire distinction entre subordination (des concepts) et subsomption (des objets sous concepts), nous suivons la commentatrice et observons cette distinction. Longuenesse, *op. cit.*, 2000, p. 92, note 23.

⁴⁸ Kant, *KU*, § 6, V, 211, p. 968.

⁴⁹ *Idem* : « il parlera donc du beau comme si la beauté était une propriété de l'objet et comme si le jugement était un jugement logique ».

que Kant ait prouvé le *plaisir désintéressé* comme le fondement de ce genre de jugement, nous ne pouvons pas dire qu'un jugement esthétique de réflexion soit un jugement qui ait *validité objective*, dans le sens d'une *surdétermination* par les catégories. Or, si la surdétermination du jugement aux catégories était la caractéristique de prétendre que le jugement soit valable tout le temps et dans toutes les circonstances, et partant d'attribuer à ce jugement la possibilité d'avoir une valeur de vérité, un jugement esthétique de réflexion, dans la mesure qu'il n'a pas de *validité objective*, il n'a pas de valeur de vérité. Tout au contraire, c'est justement parce que son fondement est le sentiment de plaisir désintéressé, que sa *validité* est simplement *subjective*. Il reste cependant à expliquer la manière par laquelle cette validité subjective est *universelle*.

Kant argumente dans le paragraphe 9 de l'*Analytique du beau* en faveur de la *communicabilité universelle* qu'il faut comprendre par un *libre jeu* entre les facultés de l'imagination et de l'entendement : « Comme elle doit se produire sans présupposer un concept déterminé, la communicabilité universelle subjective ... ne peut être rien d'autre que l'état d'âme éprouvé dans le libre jeu de l'imagination et de l'entendement »⁵⁰. Or, si la communicabilité universelle est née d'un acte de *libre accord* entre les facultés, ceci ne peut pas signifier l'accord dans les mêmes termes de la *KrV*. On peut comprendre l'accord des facultés dans la *KrV*, en premier lieu, comme un accord entre la faculté de la sensibilité et de l'entendement à travers un jugement, dans le sens d'une subsomption de l'objet donné par l'intuition à des concepts. En second lieu, on peut comprendre aussi cet accord dans la mesure où l'on subsume l'objet du jugement aux catégories, et dans ce cas nous avons une objectivation du jugement dans le sens strict de la prétention à la *validité objective*. Cependant, dans ces deux cas, nous obtenons l'accord des facultés par le résultat d'un *jeu* de représentations orienté par des concepts d'objets, soit, dans le premier cas, à travers des concepts empiriques, soit, dans le second cas, à travers d'une subsomption à des concepts purs.

À l'inverse, selon Kant, l'accord des facultés dans le cas d'un jugement sur la beauté est un *libre accord* pour des raisons tout à fait différentes. Au début, parce qu'il n'est pas *dirigé* par un concept : ceci au sens où ce n'est pas un accord entre intuition et concept dans un jugement empirique (l'important n'est pas que le concept soit adéquat à l'intuition), et aussi parce qu'il n'est pas le résultat d'une subsomption de l'objet du jugement aux catégories. En outre, cet accord est aussi *libre*, parce qu'il n'est pas *orienté* vers une finalité matérielle. Dans le cas des jugements esthétiques des sens, la finalité matérielle oriente l'accord entre les

⁵⁰ Kant, *KU*, § 9, V, 217–8, pp. 975–6.

facultés, et pour cela ces jugements sont liés à la sensation de l'agréable. Tout au contraire, dans un jugement sur la beauté d'un objet, c'est justement l'absence de finalité matérielle qui est la cause de l'accord entre l'imagination et l'entendement, et ainsi ce qui par conséquent *promeut* la naissance d'un sentiment de plaisir désintéressé.

En plus, la conscience de l'accord entre intuition et concept dans un jugement de connaissance est une conscience qui exige une *communicabilité universelle*. Quand nous jugeons « la rose est rouge », nous voudrions que ceci soit un jugement valable *pour tous* ; autrement, nous dirions « la rose est rouge *pour moi* ». Dès lors, la conscience de l'accord dans le cas des jugements de connaissance prend la forme d'une exigence de rationalité : comme condition de possibilité des jugements de connaissance, nous supposons que les autres jugeront de la même manière. Également, si le plaisir désintéressé est un effet de ce libre accord des facultés, s'il est la marque de la conscience d'un libre accord des facultés, alors cela veut dire aussi que cette conscience est possible non seulement pour *moi*, mais pour tout être rationnel étant dans les mêmes conditions que *moi*. Tout en saisissant la possibilité de la *communicabilité universelle* comme une caractéristique de la rationalité des jugements qui se réfèrent à un objet, la communicabilité universelle est aussi une caractéristique des jugements de goût sur la beauté.

De cela nous pouvons conclure que le jugement esthétique sur la beauté est un jugement ayant une validité universelle *subjective*, parce qu'il est fondé sur un sentiment. De plus, c'est un jugement à validité *universelle subjective*, étant donné que le sentiment qui est son fondement est un sentiment de plaisir désintéressé, et pour cela, au moins hypothétiquement partageable pour tous. C'est parce que ce sentiment est désintéressé qu'on revendique l'accord universel. Finalement, comme les jugements de connaissance, les jugements de goût sur la beauté exigent aussi un principe de rationalité, à savoir que si l'accord des facultés a été possible *pour moi*, étant donné que tous les êtres rationnels ont les mêmes facultés, c'est un accord possible aussi pour tous ceux qui sont confrontés au même objet. En conséquence, lorsque nous éprouvons l'accord entre les facultés de l'imagination et de l'entendement à travers le sentiment de plaisir désintéressé, il est possible de réclamer une *communicabilité universelle*. Les jugements de goût sur la beauté sont ainsi des jugements ayant une *validité universelle subjective*.

Bibliographie

- ALLISON, Henry, *Kant's Transcendental Idealism, An Interpretation and Defense*, New Haven and London, Yale University Press, 2004.
- FAGGION, Andrea, « Eu julgo sobre muita coisa que não decido » : o prolema da objetividade dos juízos em Kant », in : *Analytica*, Rio de Janeiro, Volume 13, n° 1, 2009, pp. 65–94.
- GINSBORG, Hannah, « Thinking the particular as contained under the universal », in : Rebecca Kukla (éd.), *Aesthetics and Cognition in : Kant's Critical Philosophy*, Cambridge, Cambridge University Press, 2006.
- GUYER, Paul, ALLISON, Henry, « Dialogue : Paul Guyer and Henry Allison on Allison's Kant's Theory of Taste », in : Kukla, Rebecca (éd.), *Aesthetics and Cognition in : Kant's Critical Philosophy*, Cambridge, Cambridge University Press, 2006, pp. 111–137.
- KANT, Immanuel, *La Critique de la raison pure (1781–1787)*, traduction par Alexandre J.-L. Delamarre et François Marty, in : *I Des premiers écrits à la Critique de la raison pure*, Paris, Editions Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, 1980, pp. 705–1462.
- *Prolégomènes à toute métaphysique future qui pourra se présenter comme science*, traduction par Jacques Rivelaygue, in : *II Des Prolégomènes aux écrits de 1791*, Paris, Editions Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, 1985, pp. 15–172.
- *Critique de la faculté de juger*, traduction par Alexandre J.-L. Delamarre, in : *II Des Prolégomènes aux écrits de 1791*, Paris, Editions Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, 1985, pp. 845–1300.
- *Lógica*, tradução por Gottlob Benjamin Jäsche de Guido Antônio de Almeida, Rio de Janeiro, Tempo Brasileiro.
- LEBRUN, Gérard, *Kant e o fim da metafísica*, São Paulo, Martins Fontes, 2ª Edição, 2002.
- LONGUENESSE, Béatrice, *Kant and the capacity to judge*, Princeton and Oxford, Princeton University Press, 2000.
- *Kant on the human standpoint*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005.
- MATTEWS, Patricia, « Kant's Sublime. A Form of Pure Aesthetic reflective Judgment », in : *The Journal of Aesthetics and Art Criticism*, Vol. 54, No. 2, spring 1996, pp. 165–180.
- PATON, Herbert James, *Kant's Metaphysic of Experience*, Bristol, Thoemmes Press, réimpression de l'édition de 1936, Volume I, 1997.
- YOUNG, Michael, « Thought and the synthesis of intuitions », in : Paul Guyer (éd.), *The Cambridge Companion to Kant*, Cambridge, New York, Cambridge University Press 2006, pp. 101–122.